

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 janvier 2017**  
**compte rendu**

# Séance du 25 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2017

## **PRESENTS :**

M. TAMARELLE Christian, M. BARROUILHET Pascal, Mme BENCTEUX Laure, M. CHEVALIER Bernard, Mme DUPUY Hélène, M. GILLARD Joël, M. GRUPELI Claude, M. GRAMONT Patrick, M. RIVALETTO Yves, Mme MALARTIC Nathalie, Mme LEBAS Evelyne, Mme COMPAN Ingrid, Mme LAURONCE Stéphanie, Mme MELSBACH Véronique, Mme SABY Nadia, M. MARINHO Joao, M. BORDESSOULE Frédéric, Mme HALLOUCHE Nahéma,

## **REPRESENTES :**

M. VITRAC Xavier a donné pouvoir à M. RIVALETTO Yves,  
Mme CAMBOURIEU Myriam a donné pouvoir à M. GILLARD Joël,

## **ABSENTS EXCUSES :**

M. MAURIN Lionel, M. ARMOËT Ludovic, Mme Christelle CHOLLON,

M. GILLARD Joël est nommé secrétaire de séance.



## Ordre du jour

- 1- Marché à Procédure Adaptée : travaux sur trois bâtiments communaux
- 2- Demande de subvention au titre de la DETR : extension du columbarium
- 3- Demande de subvention au titre de la DETR : travaux liés à des obligations légales

Informations/Questions diverses

Nota : d'autres délibérations peuvent intervenir d'ici le 25 janvier 2017

### 1) **Marché à Procédure Adaptée : travaux sur trois bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, après en avoir délibéré le 14 novembre dernier, a confié la réalisation de travaux sur les trois bâtiments communaux à plusieurs entreprises. (marché alloti dans la cadre d'un marché à procédure adaptée).

Suite à une erreur matérielle de la part du maître d'œuvre, il s'avère que le lot 5 s'élève à 7111,03 euros HT et non pas à 7011,02 euros HT. Cette erreur ne remet pas en cause le classement issu du tableau d'analyse des offres.

Par ailleurs, le lot 7 n'a pas été notifié à l'entreprise retenue initialement car elle n'a pas satisfait à ses obligations sociales. Le lot 7 est par voie de conséquence revenu à l'entreprise classée en suivant dans le tableau d'analyse des offres.

Les entreprises en charge des travaux sur les trois bâtiments communaux sont donc les suivantes :

Lots	Nom de l'entreprise	Montant en euros HT
Lot 1 vrd démolition gros-oeuvre	GARONNE BTP	75 178,25
Lot 2 charpente bardage bois couverture zinguerie	ETS LAURENT	9 776,44
Lot 3 charpente couverture métallique étanchéité	C.M.D.G	21 700,00
Lot 4 menuiseries extérieures	EFICALU	20 130,00
Lot 5 plâtrerie isolation faux plafond	M.A DECORATION	7 111,03
Lot 6 menuiseries intérieures	M.C.D	7 308,00
Lot 7 revêtements de sols et murs	M.A DECORATION	8 493,80
Lot 8 peinture	EIPF	3 523,10
Lot 9 électricité	FAUCHE	8 210,76
Lot 10 chauffage ventilation plomberie sanitaire	SEULMAT/PUEL	13 299, 98

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- valider les modifications ci-dessus exposées et de prendre acte du tableau d'attribution des lots mis à jour ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Mair à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : pour : unanimité

### 2) **Demande de subvention au titre de la DETR : extension du columbarium**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'espace cinéraire actuel du cimetière est insuffisant. Il convient d'agrandir cet espace et par conséquent d'acquérir deux columbariums.

L'Etat, par le biais de la DETR, a la possibilité de subventionner ce type d'équipement. Cette subvention est comprise entre 25% et 35% de la dépense subventionnable HT pour un plafond maximum de dépenses de 250 000 euros HT.

Le montant prévisionnel pour l'acquisition et la pose de deux columbariums s'élève à :

Montant en euros HT : 12 443,98

Montant TVA : 2 488,80

Soit un montant total TTC de 14 932,78

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 pour l'acquisition et la pose de deux columbariums.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

subvention DETR 35% : 4 355,00 euros HT

Autofinancement commune : 8 088,98 euros HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Vote : pour : unanimité

### **3) Demande de subvention au titre de la DETR : travaux liés à des obligations légales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs établissements recevant du public (ERP) ne sont pas conformes aux normes d'accessibilité. Le code de la construction et de l'habitation dans ses articles L111-7-5 à L111-7-11 imposent de mettre en conformité les ERP concernant l'accessibilité.

Plusieurs bâtiments communaux sont concernés par des travaux d'accessibilité. Les bâtiments à mettre en accessibilité de manière prioritaire sont : l'école maternelle et élémentaire, la mairie et le restaurant scolaire de l'école élémentaire.

L'Etat, par le biais de la DETR, a la possibilité de subventionner des travaux liés à des obligations légales. Cette subvention est comprise entre 25% et 35% de la dépense subventionnable HT pour un plafond maximum de dépenses de 300 000 euros HT.

Le montant prévisionnel pour des travaux de mise en conformité d'accessibilité de l'école élémentaire et maternelle, de la mairie et du restaurant scolaire s'élèvent à :

Montant en euros HT : 18 340,00

Montant TVA : 3 668,00

Soit un montant total TTC de 22 008,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 pour les travaux de mise en conformité concernant l'accessibilité de l'école élémentaire et maternelle, de la mairie et du restaurant scolaire de l'école élémentaire.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

subvention DETR 35% : 6 419,00 euros HT

Autofinancement commune : 11 921,00 euros HT

- D'autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Vote : pour : unanimité

## **- Informations/Questions diverses**

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes (CCM) a voté en décembre dernier la modification de ses statuts en intégrant la nouvelle compétence « Maison de services au public » (MSAP). A ce sujet, la CCM sollicite la commune de Saint Médard au même titre que les autres communes à savoir si la commune est intéressée par la mise en place d'une borne relais MSAP. Les élus donnent un accord de principe, sous réserve de trouver un lieu adéquat et sous réserve de faisabilité technique.

-Monsieur le Maire informe que les chèques CESU sont acceptés depuis mi-janvier pour le paiement des accueils de loisirs et du périscolaire. Monsieur le Maire précise que ce nouveau moyen de paiement est utilisé de plus en plus par les familles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux.